

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 15 MAI 2023 À DIX-NEUF HEURES (19 H 00)  
AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE LABBÉ  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE HOUDE  
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU  
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR  
LE MAIRE M. ANDRÉ GUY**

**SONT AUSSI PRÉSENTS : M<sup>e</sup> ANDRÉ COTÉ, GREFFIER  
M. CLAUDE GODBOUT, DIRECTEUR GÉNÉRAL  
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET  
TRÉSORIÈRE**

**SONT ABSENTS : MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE-OLIVIER LUSSIER  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON**

---

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR  
SON HONNEUR LE MAIRE ANDRÉ GUY À 19 H 00**

---

**Résolution 23-05-221**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

---

**Résolution 23-05-222**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 AVRIL  
2023**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 avril 2023, 19 h, a été préalablement transmise à chaque membre du conseil municipal dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 avril 2023, 19 h.

---

**Résolution 23-05-223**

**ACCEPTATION DU DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2022**

CONSIDÉRANT QUE mesdames Dominique Rousseau et Katleen Hunter, de la firme Mallette, résumant le rapport financier 2022 consolidé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière, présente les principaux écarts du rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 versus le budget 2022;

CONSIDÉRANT QUE suite aux explications fournies par mesdames Dominique Rousseau, Katleen Hunter et Suzy Gagnon, il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter le dépôt du rapport financier 2022 en vertu de l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte le dépôt du rapport financier de la directrice des finances et trésorière ainsi que celui du vérificateur externe en vertu de l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

---

**Résolution 23-05-224**

**ACCEPTER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS D'AVRIL 2023**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service de la trésorerie daté du 11 mai 2023 où la commission des finances recommande d'accepter la liste des comptes payés et à payer du mois d'avril 2023 telle que déposée aux membres du conseil municipal totalisant un montant de 1 401 348,23 \$ dont 1 182 859,88 \$ sont des comptes déjà payés et 218 488,35 \$ sont des comptes à payer;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte la liste des comptes payés et à payer du mois d'avril 2023 totalisant un montant de 1 401 348,23 \$ et en certifie ainsi la disponibilité des fonds.

---

**Résolution 23-05-225**

**ADOPTION DE LA LISTE DES DONNS ET SUBVENTIONS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - trésorerie - daté du 10 mai 2023 concernant l'adoption de la liste des demandes de dons et subventions, laquelle la commission des finances recommande un montant de 1 524,88\$;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et subventions en date du 15 mai 2023 pour un montant de 1 524,88 \$.

---

**Résolution 23-05-226**

**TARIFICATION DU COMPLEXE CULTUREL SAINT-MICHEL - ANNEXE 22 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1614-15**

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 1614-15 intitulé Tarification des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit, à son article 2, que les biens, les services et les activités offerts par les divers services de la Ville pourront faire l'objet d'un mode de tarification, chacune de ces grilles tarifaires étant annexée au présent règlement au fur et à mesure de leur adoption par le conseil municipal par résolution;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter l'annexe 22 intitulée Grille tarifaire location - Complexe culturel Saint-Michel et par conséquent abroge l'annexe 13;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte et ajoute l'annexe 22 intitulée Grille tarifaire location - Complexe culturel Saint-Michel au Règlement numéro 1614-15.

---

### **Résolution 23-05-227**

#### **ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1904-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1870-22 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION À L'ÉGARD DE SECTEURS PARTICULIERS**

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement sont mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QU'entre le projet déposé et celui que nous adopterons, un changement a été apporté, soit l'ajout d'une condition d'admissibilité au crédit de taxe mentionnant que la demande de permis en regard de l'annexe B soit faite après le 21 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1904-23 modifiant le Règlement numéro 1870-22 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation à l'égard de secteurs particuliers;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1904-23 modifiant le Règlement numéro 1870-22 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation à l'égard de secteurs particuliers;

---

### **Résolution 23-05-228**

#### **APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS-DIDYME CONCERNANT LEUR DEMANDE DE PERMIS DE RÉCOLTE AUX FINS D'APPROVISIONNER UNE USINE DE LA TRANSFORMATION DU BOIS (PRAU)**

CONSIDÉRANT QUE, dans l'éventualité où Produits forestiers Résolu (PFR) annoncerait la fermeture permanente de l'usine de sciage de Saint-Thomas-Didyme et que, dans ce contexte, PFR demanderait assurément un transfert de la garantie d'approvisionnement lié à cette même usine;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Thomas-Didyme a signifié aux élus de la MRC de Maria-Chapdelaine qu'elle va s'opposer fermement à un éventuel transfert de la matière ligneuse;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'un permis de récolte aux fins d'approvisionnement une usine (PRAU) offrirait à la communauté de Saint-Thomas-Didyme la possibilité de continuer à bénéficier des retombées socio-économiques de la récolte forestière effectuée sur le territoire de la Municipalité et ses environs;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'un PRAU permettrait de contrebalancer certaines des conséquences socio-économiques négatives liées à la possibilité de fermeture de la scierie, notamment en assurant un revenu lié aux activités de récolte et à la vente de bois;

CONSIDÉRANT QUE, par son étroite collaboration avec l'Agence de gestion intégrée des ressources (AGIR), la municipalité de Saint-Thomas-Didyme et ses organismes paramunicipaux détiennent l'expérience, l'expertise et les outils pour assurer la pleine prise en charge d'un tel mandat et ainsi maximiser les retombées socio-économiques pour leur milieu;

CONSIDÉRANT QUE les revenus générés par la vente de la fibre dans le cadre de l'obtention d'un PRAU par la municipalité de Saint-Thomas-Didyme permettraient d'améliorer leur autonomie financière au bénéfice des citoyens et des organismes qu'ils soutiennent;

CONSIDÉRANT QUE les revenus découlant de l'obtention d'un PRAU permettraient également à la municipalité de Saint-Thomas-Didyme de développer des services répondant à leurs besoins collectifs, participant ainsi à l'amélioration de l'attractivité de ce milieu, laquelle une municipalité de petite taille et en proie à des défis de dévitalisation;

CONSIDÉRANT QUE la récolte forestière et l'utilisation durable de cette ressource sont ancrées dans les valeurs profondes de cette communauté, de par les liens historiques qui la rattachent;

CONSIDÉRANT QUE participer à l'aménagement durable de son territoire forestier est une réelle source de fierté pour ce secteur et que la population de cette municipalité souhaite continuer à y contribuer activement;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptabilité sociale de la récolte forestière représente un défi croissant, dans un contexte où les usages du territoire forestier se multiplient, et où les élus de cette municipalité disposent de l'appui des forces vives de leur milieu;

CONSIDÉRANT QUE, pour le conseil municipal, il est primordial que les ressources naturelles puissent être transformées localement et que celles-ci puissent servir au développement du milieu;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini appuie la demande de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme visant l'obtention d'un permis de récolte aux fins d'approvisionner une usine de la transformation de bois (PRAU) correspondant au volume associé à l'actuelle garantie d'approvisionnement de l'usine de sciage de Produits forestiers Résolu de Saint-Thomas-Didyme (no 208), soit 259 950 m<sup>3</sup>; et

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes :

- Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean;
- Mme Nancy Guillemette, députée de la circonscription de Roberval; et,
- Mme Sylvie Coulombe, mairesse de la Municipalité de St-Thomas-Didyme.

## Résolution 23-05-229

### **IMPORTANCE DE L'INFORMATION RÉGIONALE ET AU RÉTABLISSEMENT DU POSTE DE JOURNALISTE PERMANENT À TEMPS COMPLET ABOLIPAR LA DIRECTION DE QUÉBÉCOR MÉDIA INC. LE 17 FÉVRIER 2023**

CONSIDÉRANT QUE la désinformation gagne partout du terrain;

CONSIDÉRANT l'importance de l'information locale, régionale et nationale;

CONSIDÉRANT l'annonce de l'abolition d'un poste de journaliste permanent à temps complet dans la salle des nouvelles de TVA au Saguenay-Lac-Saint-Jean le 17 février dernier;

CONSIDÉRANT QU'un journaliste en moins dans une équipe de cinq personnes dans une salle de nouvelles se traduit concrètement par 20 % de moins de contenu et de sujets originaux et régionaux dans les productions quotidiennes de la salle d'information;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est convaincu qu'il est nécessaire et primordial d'assurer une information juste, vérifiée et diversifiée par l'entremise d'une présence régulière et quotidienne de l'immense région du Saguenay-Lac-Saint-Jean sur le réseau TVA et à LCN;

CONSIDÉRANT QUE la population régionale, particulièrement celle de la municipalité, doit pouvoir compter sur une diversité de contenu régional et bénéficier d'un temps d'antenne dédié au milieu, à leurs histoires, à leurs enjeux et à leur réalité;

CONSIDÉRANT les particularités propres aux réalités locales et régionales;

CONSIDÉRANT QU'une bonne information est non seulement nécessaire, mais essentielle à une saine démocratie;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini interpelle formellement le président et chef de la direction de Québecor Média inc., M. Pierre Karl Péladeau, afin qu'il réintègre le poste de journaliste à temps complet dans la salle des nouvelles de TVA au Saguenay-Lac-Saint-Jean; et,

QUE copie de la présente résolution soit adressée aux intervenants suivants :

- M<sup>me</sup> Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;
- M<sup>me</sup> Nancy Guillemette, députée de la circonscription de Roberval; et,
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités.
- M<sup>me</sup> Annick Charette, présidente, Fédération nationale des communications et de la culture (FNCC-CSN).

## Résolution 23-05-230

### **JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**

CONSIDÉRANT QUE le Charte des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression du genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBTQ, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal proclame le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie;

QUE le conseil municipal soulignera cette journée en affichant le drapeau arc-en-ciel sur son panneau d'affiche numérique situé à l'hôtel de ville.

---

## Résolution 23-05-231

### **NOMINATION DE MADAME ANNICK BOULANGER À TITRE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE DE TOURISME DOLBEAU-MISTASSINI**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de nommer madame Annick Boulanger à titre de directrice générale de Tourisme Dolbeau-Mistassini;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal nomme madame Annick Boulanger à titre de directrice générale de Tourisme Dolbeau-Mistassini

---

### Résolution 23-05-232

#### **ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LIBERTÉ À VÉLO (RÉF.: RANDONNÉE HYDRO-QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT QUE Liberté à Vélo se fait un devoir d'arrêter tous les ans à Dolbeau-Mistassini comme ville étape, 2023 ne faisant pas exception;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire de nouveau accueillir en 2023 Liberté à Vélo pour la randonnée des Bâtisseurs;

CONSIDÉRANT QUE cette activité regroupe trois cent cinquante (350) cyclistes provenant d'un peu partout en province;

CONSIDÉRANT QUE cette activité a des retombées pour notre ville (économique et touristique);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire de nouveau être partenaire de cette activité;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte de fournir tous les services demandés par l'organisme qui sont estimés aux environs de 800 \$, de verser une somme de 488 \$ taxes incluses pour l'achat de publicité à l'intérieur de leur cahier promotionnel et accepte intégralement le protocole d'entente présenté en pièce jointe; et

QUE le conseil municipal autorise monsieur Claude Godbout, directeur général, à signer ladite entente à intervenir entre les parties.

---

### Résolution 23-05-233

#### **ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC DEK-Ô-LAC**

CONSIDÉRANT QUE l'activité Dekhockey cadre parfaitement dans les objectifs de saines habitudes de vie recherchées par notre ville;

CONSIDÉRANT QU'une entité spécialisée dans ce genre d'organisations, soit Dek-Ô-Lac, a de nouveau manifesté un réel intérêt à prendre le leadership et d'être le maître d'œuvre pour l'organisation de telles ligues au parc Lions lors des saisons estivales 2023-2024 et 2025;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise la Ville de Dolbeau-Mistassini à aller de l'avant et de signer un protocole d'entente avec Dek-Ô-Lac, protocole déposé en pièce jointe renfermant tous les articles à respecter de part et d'autre;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

---

#### **Résolution 23-05-234**

#### **ACCEPTER LE BAIL DE LOCATION À INTERVENIR AVEC LE CLUB RÉCRÉATIF DE VAUVERT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini et le Club récréatif Vauvert en sont venus à une entente pour relocaliser ce dernier organisme au sous-sol du centre touristique Vauvert-sur-le-Lac-Saint-Jean, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte la relocalisation du Club récréatif Vauvert au sous-sol du centre touristique Vauvert-sur-le-Lac-Saint-Jean, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023;

QUE le conseil municipal accepte la signature d'un bail de location avec le Club récréatif Vauvert déposé en pièce jointe; et

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

---

#### **Résolution 23-05-235**

#### **ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA COURSE DE LA RELÈVE DE DOLBEAU-MISTASSINI**

CONSIDÉRANT QUE le comité *Festivals et événements* analysait dernièrement le document déposé par La Course de la Relève de Dolbeau-Mistassini, le tout selon les différents critères établis et acceptés;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte que la Ville de Dolbeau-Mistassini verse une aide en services ou/et en argent de l'ordre de 3 710 \$ à La Course de la Relève de Dolbeau-Mistassini, édition 2023;

QUE le maire ou le maire suppléant de même que le greffier soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir.

---

#### **Résolution 23-05-236**

#### **AUTORISER L'EMBAUCHE D'UNE EMPLOYÉE TEMPORAIRE AU POSTE DE PRÉPOSÉ PARCS ET ESPACES VERTS**

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du comité de sélection;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Émy Imbeault au poste temporaire de préposé parcs et espaces verts, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés municipaux (S.C.F.P., section locale 2468);

QUE l'entrée en service se fera entre le 22 mai et le 30 juin 2023, en fonction des besoins du secteur de l'embellissement;

QU'à cet effet, madame Imbeault sera soumise à une période d'essai de mille-quarante (1040) heures travaillées.

---

#### **Résolution 23-05-237**

#### **DOTATION D'UN POSTE RÉGULIER D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT**

CONSIDÉRANT le processus de dotation réalisé en conformité avec les dispositions de la convention collective de travail;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Marie-Ève Fortin au poste régulier d'inspectrice en bâtiment en date du 15 mai 2023, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés cols-bleus et cols blancs (SCFP locale 2468);

QUE l'embauche de madame Fortin est conditionnelle à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) en inspection municipale en bâtiment et en environnement, et ce, à l'intérieur d'une période de trois (3) ans;

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, madame Fortin sera soumise à une période d'essai de soixante-cinq (65) jours ouvrables;

QUE le conseil municipal nomme madame Marie-Ève Fortin à titre de responsable de la délivrance des permis, certificats, avis, constats, et autres documents, et l'autorise à procéder à des inspections, le tout en vertu de l'application des différents règlements d'urbanisme et d'autres règlements municipaux pouvant lui être attribués à titre de responsables de leurs applications.

---

#### **Résolution 23-05-238**

##### **DOTATION D'UN POSTE RÉGULIER DE SECRÉTAIRE À LA PERCEPTION**

CONSIDÉRANT le processus de dotation réalisé en conformité avec les dispositions de la convention collective de travail;

##### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

##### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Sophie Schmitt au poste régulier de secrétaire à la perception en date du 29 mai 2023, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés cols-bleus et cols blancs (SCFP locale 2468);

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, madame Schmitt intègre l'échelon 5 de la classe E;

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, madame Schmitt sera soumise à une période d'essai de cent-trente (130) jours travaillés.

---

#### **Résolution 23-05-239**

##### **DOTATION D'UN POSTE RÉGULIER DE TECHNICIEN AUX TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT le processus de dotation interne réalisé selon les dispositions de la convention collective des employés municipaux (SCFP 2468);

##### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

##### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur André-Philip Girard au poste régulier à temps plein de technicien aux travaux publics en date du 15 mai 2023, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés municipaux (S.C.F.P., section locale 2468).

---

**Résolution 23-05-240**

**DOTATION D'UN POSTE RÉGULIER DE TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL**

CONSIDÉRANT le processus de dotation réalisé en conformité avec les dispositions de la convention collective de travail;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Maggie Hébert-Fournier au poste régulier de technicienne en génie civil en date du 15 mai 2023, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés cols-bleus et cols blancs (SCFP locale 2468).

---

**Résolution 23-05-241**

**ANALYSE DE SOUMISSIONS - ACHAT D'HABITS DE COMBAT POUR LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la ville;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal octroi le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la société **L'Arsenal inc.** pour un montant de 26 697,20 \$ taxes incluses.

---

**Résolution 23-05-242**

**ANALYSE DE SOUMISSIONS - C-2597-2023 - OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE VENTILATION**

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la ville;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la société **All-Tech** pour un montant de 37 102,44 \$ taxes incluses pour la première année, considérant une reconduction possible pour trois (3) autres années avec une indexation de 2 % par année.

---

**Résolution 23-05-243**

**ANALYSE DE SOUMISSIONS - C-2601-2023 - ACHAT DE 4 CAMIONS CHÂSSIS-CABINE**

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une (1) soumission tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de la conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la ville;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la société **9171-1440 Québec in. (Maison de l'auto Dolbeau-Mistassini)** pour un montant de 359 241,69 \$ taxes incluses.

---

**Résolution 23-05-244**

**ANALYSE DE SOUMISSIONS - C-2603-2023 - PROGRAMME DE RAPIÉÇAGE MÉCANIQUE**

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la société **Terrassement Clément Dumais (9014-0740 Québec inc.)** pour les prix unitaires suivants selon le type de travail :

Secteur urbain

- Type ESG-10 PG 58H-34 - resurfaçage à 367.92\$/tonne taxes incluses;
- Type ESG-10 PG 58H-34 - sur couche de gravier unique à 357.74 \$/tonne taxes incluses; et

Secteur rural

- Type ESG-10 PG 58H-34 - resurfaçage à 430.47\$/tonne taxes incluses;
- Type ESG-10 PG 58H-34 - sur couche de gravier unique à 440.12\$/tonne taxes incluses;

QUE la dépense totale sera en fonction des travaux réellement réalisés;

QUE le conseil municipal, en vertu de l'article 43 du document de soumission, informe le soumissionnaire que la Ville de Dolbeau-Mistassini peut effectuer une évaluation de rendement au cours de l'exécution du contrat. La responsabilité de l'évaluation est donnée à M. André-Philippe Girard, technicien au Service des travaux publics et de l'ingénierie.

---

**Résolution 23-05-245**

**ANALYSE DE SOUMISSIONS - C-2609-2023 - LIGNAGE LONGITUDINAL DE RUES**

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la ville;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal octroie le contrat à **Signalisation Inter-Lignes** pour un montant de 21 365,90 \$ taxes incluses.

QUE ce montant peut différer en fonction du nombre réel de mètres linéaires.

---

**Résolution 23-05-246**

**ANALYSE DE SOUMISSIONS - ING-095-2023-2220 - OCTROI DU CONTRAT - GÉNIE-CONSEIL - RÉFECTION DE LA 14E AVENUE ET DE LA 16E AVENUE - SURVEILLANCE DE CHANTIER**

CONSIDÉRANT QU'une société a déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal octroi le contrat au seul soumissionnaire conforme, soit à la société **MSH Services conseils** pour un montant de 33 975,11 \$ taxes incluses.

---

**Résolution 23-05-247**

**ANALYSE DE SOUMISSIONS - ING-099-2023-2811 - OCTROI DU CONTRAT DE RÉFECTION DE LA RUE DE PEUPLIERS**

CONSIDÉRANT QUE deux sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la ville;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la société Excavation Unibec inc. pour un montant de 3 086 700,00 \$ taxes incluses.

---

## Résolution 23-05-248

### **OCTROI DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ DU REMPLACEMENT DES GARNITURES DES ÉCHANGEURS À PLAQUE DU SYSTÈME DE REFROIDISSEMENT DE L'ARÉNA DE DOLBEAU**

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu la proposition de la seule entreprise régionale qui est en mesure d'effectuer ce type de travaux tel que présenté au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE nous devons effectuer ces travaux afin d'assurer le bon fonctionnement du système de refroidissement de l'aréna de Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1738-18 portant sur la gestion contractuelle nous permet, à l'article 7.5 e), de contracter de gré à gré pour des contrats inférieurs au seuil fixé par le ministère qui demandent un appel d'offres public, et que l'article 7.5 définit les conditions qui appuient la dérogation de mise en concurrence;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe e) de l'article 7.5 appuie la condition qu'une mise en concurrence ne servirait pas l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et le maire signeront la dérogation de mise en concurrence;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la ville;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal octroie le contrat de gré à gré à la société **CIMCO**, pour un montant de 55 048,88 \$ taxes incluses;

QUE cette dépense soit payée à même la réserve financière prévue à cet effet.

---

## Résolution 23-05-249

### **PARC LION - ZONE DES AÎNÉS - DÉPÔT DE LA DEMANDE AU PROGRAMME PRIMA**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a pris connaissance du guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien des infrastructures subventionnées;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal confirme que la Ville de Dolbeau-Mistassini assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir de PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

---

**Résolution 23-05-250**

**DÉLÉGATION DE POUVOIR - RÈGLEMENTS NUMÉRO 1737-18 ET 1738-18 ET LEURS AMENDEMENTS**

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la ville;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal entérine les dépenses qui totalisent un montant de 77 371,24 \$ taxes incluses.

---

**Résolution 23-05-251**

**ACQUISITION D'UN VÉHICULE DE SERVICE POUR LE SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

CONSIDÉRANT QU'UNE (1) seule société a déposé une offre, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de la conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la ville;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal octroie le contrat à LD Auto 1986 inc. (Jean Dumas Ford), pour un montant de 40 402,32 \$ taxes incluses.

QUE cette dépense sera financée à même le fonds de roulement 2023, sur une période de sept (7) ans, dont le premier versement sera fait en janvier 2024.

---

### **Résolution 23-05-252**

#### **APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET AUTRES RÈGLEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE les inspectrices et inspecteurs en bâtiment doivent être nommés et autorisés par résolution du conseil à agir au sens des règlements qu'ils ont à faire appliquer (article 71 de la Loi sur les cités et villes);

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les cités et villes autorise un conseil municipal à déléguer certains pouvoirs à des fonctionnaires;

CONSIDÉRANT QUE les inspecteurs en bâtiment et l'agente en urbanisme sont chargés de l'application de divers règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs qui leur sont attribués en vertu de ces règlements doivent être clairement signifiés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'embauche des derniers inspecteurs, ces pouvoirs n'ont pas été clairement établis;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu également d'entériner leurs actes depuis leur nomination;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal nomme madame Kim Pelletier, messieurs Raphaël Blackburn et David Boily à titre de responsables de la délivrance des permis, certificats, avis, constats, et autres documents, et les autorise à procéder à des inspections, le tout en vertu de l'application des différents règlements d'urbanisme et d'autres règlements municipaux pouvant leur être attribués à titre de responsables de leurs applications;

QUE le conseil municipal entérine leurs actes depuis leur nomination à leurs postes respectifs.

---

### **Résolution 23-05-253**

#### **MOTION DE FÉLICITATIONS - LA CLASSIQUE SHAYNE GAUTHIER - TOURNOI DE CORNHOLE**

CONSIDÉRANT QUE le Dolmissois Shayne Gauthier a initié une première édition de la Classique Shayne Gauthier lors d'un tournoi de Cornhole qui s'est déroulé à l'école secondaire Jean-Dolbeau;

CONSIDÉRANT QUE cet événement a permis d'amasser 13 607,37 \$ qui aidera les jeunes sportifs et sportives à s'épanouir;

CONSIDÉRANT QUE l'événement fut un véritable succès notamment avec un excellent taux de participation;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal fasse parvenir à monsieur Shayne Gauthier une motion de félicitations pour le succès de l'évènement.

---

**Résolution 23-05-254**

**MOTION DE FÉLICITATIONS - ÉTUDIANTS DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DES GRANDES-RIVIÈRES, BÂTIMENT DES CHUTES - LA TABLÉE DES CHEFS**

CONSIDÉRANT QUE des jeunes de l'École secondaire des Grandes-Rivières, bâtiment des Chutes ont participé à une compétition régionale pour La Tablée des Chefs à Alma;

CONSIDÉRANT QUE ces jeunes ont été nommés *gagnants régionaux* lors de cette compétition et que ceux-ci ont été invités à la demi-finale qui se tenait le 12 mai à Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est important de souligner la persévérance et la détermination de nos jeunes;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

 QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitation à Yan Villeneuve, Floriane Gauthier, Émyka Maltais, Juliette Fortin et Joshua Gagné ainsi qu'à madame Valérie pour l'implication dans cette activité et à leur cheffe, madame Noemy Gauthier.

---

**Résolution 23-05-255**

**MOTION DE FÉLICITATIONS - LE BOL D'OR - TOURNOI PROVINCIAL D'IMPROVISATION XVIII ÉDITION**

CONSIDÉRANT QUE s'est tenue la 17<sup>e</sup> édition du tournoi provincial d'improvisation qui a lieu à la Salle de Spectacle Desjardins/Maria-Chapdelaine de Dolbeau-Mistassini les 5, 6 et 7 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE près de 75 participants en provenance des quatre coins du Québec ont participé à ce tournoi;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe Le Red Champagne de Dolbeau-Mistassini s'est rendu en finale;

CONSIDÉRANT QUE cette édition fût un succès;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations aux organisateurs du Bol d'Or d'Improvisation pour le succès de l'évènement.

---

**Résolution 23-05-256**

**MOTION DE FÉLICITATIONS - COLLECTE DE DÉCHETS INITIÉE PAR LE CCJ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a la chance de compter sur un comité consultatif jeunesse (CCJ) motivé qui propose des idées pour dynamiser la ville en fonction des enjeux qui les interpellent;

CONSIDÉRANT QUE le CCJ a tenu le 15 mai dernier sa 2<sup>e</sup> édition de collecte de déchets en collaboration avec les écoles du secteur et la Société de gestion environnementale;

CONSIDÉRANT QUE cette activité invite les citoyens, les entreprises et les organismes à se joindre au mouvement durant cette journée;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations aux membres du comité consultatif jeunesse (CCJ) pour l'initiative de cette activité et ainsi contribuer aux enjeux de notre ville.

---

**Résolution 23-05-257**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 20 h 31.

Puisqu'aucun public n'est présent, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

---

Résolution 23-05-258

## PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 20 h 31.

Puisqu'aucun journaliste est présent, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

---

Résolution 23-05-259

## CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 20 h 32.

---

Ce \_\_\_\_\_

---

Maître André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

---

Suzu Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

---

André Guy, maire et président d'assemblée

**CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 5 JUIN 2023.**